

Délibération n°260925_22

Séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2025

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 16

Membres représentés : 7

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Ecritures d'apurement

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Liste des annexes à la délibération : Liste des admissions en non-valeur

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver la sortie de l'actifs les créances suivantes qui ne peuvent être recouvrées et sont détaillées en annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0

Votants : 23

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,



Le Directeur
Abdellatif MIRAOU



n° clien	Entité concernée	Facture	Date d'émission	Nature de la créance	Montant restant dû	Origine ou commentaires
1652	1020	210014092	26/03/2024	PRESTA SAIC	3 780,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif => UTBM ne sera pas désintéressée
1652	1020	210014315	30/04/2024	PRESTA SAIC	11 400,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif => UTBM ne sera pas désintéressée
1656	1020	210014175	21/05/2024	PRESTA SAIC	600,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif => UTBM ne sera pas désintéressée
1656	1020	210014307	21/05/2025	PRESTA SAIC	626,44 €	Clôture pour insuffisance d'actif => UTBM ne sera pas désintéressée